

N° 289-2023 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du changement de distributeur de billets de la BNP, au 16 rue Mercy, par la Société TM2S, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : le jeudi 16 Novembre 2023 de 8 H 00 à 17 H 00, le stationnement d'un véhicule de la Société TM2S est autorisé sur les 3 premières places de stationnement aux droits des travaux, y compris sur la place réservée aux convoyeurs de fonds.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces places.

**ARTICLE 3** : la signalisation est à la charge de l'entreprise TM2S.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 OCTOBRE 2023



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON